

Code d'Éthique de l'Hygiéniste du Travail

1. Responsabilité vis à vis de la profession

Principe de cette responsabilité

Les hygiénistes du travail ont la responsabilité d'exercer leur profession d'une manière honnête et compétente selon les principes reconnus en Hygiène du Travail, en reconnaissant que la vie, la santé et le bien-être d'individus dépendent de leur jugement professionnel. Ils évitent les circonstances dans lesquelles le compromis de jugement professionnel ou le conflit d'intérêt peuvent survenir, pour garantir l'intégrité de la profession. Ils accomplissent leur travail selon les standards agréés de l'assurance qualité.

2. Responsabilité vis à vis de lui-même et des autres

Objectifs de la responsabilité

Les hygiénistes du travail doivent maintenir le plus haut degré d'intégrité et de compétences, appliquer les méthodes scientifiques adéquates et interpréter leurs résultats avec neutralité et bonne foi. Ils doivent partager les connaissances scientifiques pour le bien-être des travailleurs, de la société et de la profession, protéger les informations confidentielles et ne traiter que des sujets entrant dans leur sphère de compétence. Ils appliquent une approche systématique basée sur une analyse bien fondée des dangers et risques et sur les méthodes de la gestion du risque.

3. Responsabilité vis à vis des travailleuses et travailleurs

Protection de la santé et du bien-être des travailleuses et travailleurs

Les hygiénistes du travail doivent reconnaître que leur responsabilité première est de protéger la santé et le bien-être des employés. Ils maintiennent une attitude objective en matière d'anticipation, d'identification, d'évaluation et de maîtrise des risques pour la santé, sans s'assujettir à des influences extérieures, en reconnaissant que la santé et le bien-être des employés et d'autres personnes dépendent de leurs compétences et de leurs jugements professionnels. Ils s'efforcent de protéger avec équité et avec un soin et des exigences identiques les employés dont ils sont responsables.

4. Responsabilité vis à vis des employeurs et des clients

Base des relations avec les employeurs et les clients

Les hygiénistes du travail doivent apporter conseil à l'employeur ou au client de manière honnête, responsable et compétente. Ils respectent la confidentialité et maintiennent leur responsabilité vis à vis des employeurs ou du client, responsabilité qu'ils subordonnent à leur ultime devoir qui est de protéger la vie et la santé de travailleurs et travailleuses. Ils conseillent l'employeur ou le client au sujet des normes en vigueur, des directives ou tout autre exigence légale en matière d'hygiène du travail. Ils présentent les résultats et recommandations d'une manière fidèle à la réalité et s'assurent que le jugement professionnel est bien basé sur leurs compétences et leur expertise propres. Ils gèrent et administrent des services professionnels pour assurer le maintien de données sûres et fiables en vue de documenter et d'expliquer les résultats et les conclusions obtenus.

5. Responsabilité vis à vis du public et de l'environnement

Impact des décisions sur la santé publique et l'écologie

Les hygiénistes du travail doivent prendre en compte les impacts éventuels de leurs décisions sur le public et sur l'environnement. Ils apportent conseil de manière honnête, efficace et réaliste à toutes les parties concernées au sujet des risques pour la santé et sur les moyens de s'en prémunir. Ils appliquent de manière responsable les principes de l'hygiène du travail pour contribuer à la réalisation et au maintien d'un environnement sûr pour tout le monde.

6. Responsabilité vis à vis de la communauté

Gestion des conflits d'intérêts

Les hygiénistes du travail doivent agir en fonction du principe que très souvent en matière de risques touchant à l'environnement professionnel et à l'environnement général, il y a concordance des intérêts des employeurs, des clients, des employés et du public. Cependant si des conflits d'intérêts apparaissent, ils doivent être résolus de la manière la moins néfaste possible pour les travailleurs, l'environnement et la communauté.